

Paris, le 9 avril 2021

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale

110 rue de Grenelle 75007 Paris

M. le Ministre de l'Éducation nationale,

SUD éducation a été alertée par ses adhérent-e-s d'injonctions faites aux personnels de se rendre dans leur établissement scolaire d'exercice.

SUD éducation a appris ainsi que certain-e-s chef-fe-s d'établissements ont demandé à des AED d'être présent-e-s pour effectuer des tâches administratives ou de jardinage, à des personnels contractuels de prendre en charge les enfants des personnels prioritaires, ou à des AESH de prendre en charge les élèves en situation de handicap, ceci, sans que la question du volontariat ne se pose.

Pourtant, le président Macron a indiqué le mercredi 31 mars que le télétravail devait être la règle pour éviter la propagation du virus. En l'absence de consigne nationale, les personnels sont soumis à l'arbitraire des chef-fe-s d'établissement, et les disparités sont grandes d'un établissement à l'autre.

SUD éducation vous rappelle que :

- les personnels doivent être volontaires et leurs tâches circonscrites à l'accueil des élèves des personnels prioritaires. Il n'intervient pas dans les missions des AED de faire du secrétariat, de faire du jardinage, trier des bulletins ou mettre à jour des PAP.

- le télétravail est encadré dans la Fonction Publique (Décret 2016-151 modifié par le Décret n° 2020-524) : il se fait à la demande de l'agent-e et l'administration doit fournir les équipements en respectant les normes d'équipement en vigueur.

La Fédération SUD éducation vous demande de rappeler ces règles aux chef-fe-s d'établissement afin que cessent ces pratiques par lesquelles les personnels les plus précaires sont inutilement exposés au virus, d'autant que l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des personnels .

Veillez croire, monsieur le ministre de l'éducation nationale, en notre attachement sincère au service public de l'éducation,

Nara Cladera

co-secrétaire de la Fédération SUD éducation

